



## **Structures 3.0 – Edition 2022**

### **Présentation de la nouvelle édition de l'appel à projets Structures 3.0**

**26 avril 2022**

Direction des territoires et expérience clients

## ● Les intervenants

**Matthieu Faure**Responsable de projets  
Délégation du  
numérique en Santé  
DNS**Sophie Moreau-Favier**Responsable de projets  
secteur « médico-  
social »**Elsa Creac'h**

Responsable de projets



1 / Informations générales

2 / Conditions d'éligibilité

3 / Critères de sélection et organisation de la procédure

4 / Règles de financement

5 / Autres appels à projets

# Informations générales

# L'appel à projets « Structures 3.0 – Edition 2022 », dédié au social et au médico-social, est publié !



Retrouvez le cahier des charges de cet appel à projets, le cadre de réponse et ses annexes sur : <https://esante.gouv.fr/soutenir-linnovation-dans-le-secteur-medico-social-nouvelle-edition-de-lappel-projets-structures-30>



**Date limite de candidature : vendredi 24 juin 2022 (14h00, heure de Paris)**

# Structures 3.0 : favoriser l'innovation numérique dans le secteur social et médico-social



- Une première édition en 2020 : 140 candidats & 10 lauréats qui achèvent désormais leurs expérimentations. *Retrouvez-les sur :*

<https://esante.gouv.fr/soutenir-linnovation-dans-le-secteur-medico-social-premiere-edition-de-lappel-projets-structures-30>

- De nouvelles éditions de l'appel à projets sont prévues dans le cadre du Ségur du numérique en santé, entre 2022 et 2025.

LES LAURÉATS :  
OU EN  
SONT-ILS ?

+ de 260  
professionnels  
mobilisés

≈315 usagers  
impliqués

8 solutions  
expérimentées  
en vie réelle  
(dont 5 ayant commencé à travailler  
de premiers indicateurs)

10 rapports  
de bilan à mi-parcours  
partagés par les lauréats

<p><b>AD HOME</b> Faciliter les visites à domicile dans les départements de télémédecine. Faciliter le passage des sites pour les sites à domicile.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>APEI NOMAD</b> Optimiser les trajets des personnes en situation de handicap.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>AIDE TECHNIQUE NUMÉRIQUE MEDIASCREEN</b> Faciliter la communication et l'accès au diagnostic pour les personnes prévoyantes.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>HOLAUTISME</b> Faciliter l'accompagnement des personnes atteintes de troubles autistiques grâce à des outils de réalité virtuelle.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>LIFE COMPANION</b> Faciliter un accompagnement personnalisé et adapté à 3 populations de personnes en situation de handicap.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>
<p><b>OGAPI</b> Faciliter les visites des usagers en tenant compte des besoins des usagers.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>PREV A DOM</b> Faciliter les trajets des personnes âgées isolées à domicile.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>QAARE</b> Faciliter un accompagnement à distance des personnes en situation de handicap.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>SANTÉ FACILE</b> Faciliter l'accès à la santé des usagers grâce à la réalité virtuelle.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>	<p><b>WEBSOCKETTO</b> Faciliter l'accès à la santé des usagers grâce à la réalité virtuelle.</p> <p>CLIQUEZ ICI POUR DÉCOUVRIR LE BILAN À MI-PARCOURS</p>

# Conditions d'éligibilité

- Conditions d'éligibilité : thématique et objectifs de l'appel à projets



- **Thématique retenue** : l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels des **ESSMS** (solutions innovantes, complémentaires aux fonctionnalités cœur du logiciel métier « dossier usager informatisé », permettant de faciliter les pratiques des professionnels voire d'en automatiser une partie, afin de réduire la pénibilité et/ou de permettre aux professionnels des ESSMS d'optimiser leur temps de travail et de se consacrer aux tâches à plus forte valeur ajoutée liées, par exemple, à la prise en charge des personnes).
- **Domaines d'activité ciblés** : tous les domaines du secteur social et médico-social.
- **4 Objectifs fixés aux candidats**
  - co-construire et/ou d'adapter la solution numérique expérimentée
  - la tester en conditions réelles,
  - l'évaluer,
  - partager en toute transparence les travaux réalisés, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.



● Conditions d'éligibilité : profil des candidats



« Groupement »

- **Une structure expérimentatrice** : établissement ou un service social ou médico-social visé au L312-1 du code de l'action sociale et des familles **[porteur de la candidature]**  
*A noter : plusieurs structures expérimentatrices peuvent candidater ensemble.*
- **Un fournisseur de solution numérique innovante**, porteur d'innovation numérique. Il peut notamment s'agir d'une entreprise (start-up, TPE, ETI, grande entreprise), d'une association, d'un laboratoire ou d'un organisme gestionnaire d'ESSMS.
- **Qui devront avoir recours à :**
  - une entité spécialisée dans l'évaluation de projets,
  - l'éditeur de DUI, si la solution expérimentée doit être interfacée avec le DUI de la structure expérimentatrice.



La structure expérimentatrice doit s'assurer de la légalité de sa relation avec le fournisseur de la solution et l'ensemble des autres acteurs, en tenant compte des règles qui lui sont applicables (en particulier le respect du droit de la commande publique)

# Indices permettant d'apprécier la conformité aux règles de la commande publique par la structure expérimentatrice



1

La structure expérimentatrice **ne constitue pas un pouvoir adjudicateur** ou une entité adjudicatrice [V. article L1211-1 et L1212-1 et suivants du code de la commande publique]

2

La structure expérimentatrice **a conclu au préalable un marché public** avec le fournisseur de la solution au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence

3

La structure expérimentatrice **peut justifier d'une exception légale à la mise en concurrence préalable** en vertu du code de la commande publique.

Exemples (liste non exhaustive) :

- « *services innovants (...) et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100.000€ hors taxes* » [V. article R. 2122-9-1 du code de la commande publique],
- services relatifs « *à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation* [V. article L. 2512-5 du code de la commande publique].

- Conditions d'éligibilité : maturité de la solution expérimentée



- **Echelle TRL (*technology readiness level*)** : TRL compris entre 2 et 5 au démarrage de l'expérimentation.  
*A noter : La solution expérimentée pourra voir un TRL plus élevé si elle justifie d'un manque de terrain d'expérimentation dans son champ d'application.*
- **Interfaçage avec le DUI** : interfaçage à prévoir au cours de l'expérimentation, si la solution expérimentée doit être raccordée avec le DUI pour fonctionner de façon optimale

- Autres conditions d'éligibilité

- **Durée** : durée d'expérimentation comprise entre **3 et 12 mois**, sauf exception argumentée, à compter de la signature de la convention avec l'ANS.
- **Modalités de candidature** : dépôt d'un dossier complet, dans les délais impartis, sur la plateforme DémarchesSimplifiées.



**Le candidat ne peut pas déjà avoir été financé dans le précédent AAP Structures 3.0 pour le même projet (même solution, même périmètre etc.).**

**De même, le cumul avec d'autres financements européens n'est pas autorisé.**

# Critères de sélection et organisation de la procédure

- Critères de sélection des candidatures

## 5 points seront étudiés dans vos dossiers :



### Impact de la solution numérique expérimentée

- » **Décrivez le besoin / problème** auquel la solution doit répondre
- » **Documentez les bénéfices attendus** de l'usage de la solution (bénéfices qualitatifs / quantitatifs)

### Robustesse de la démarche

- » **Décrivez les moyens mobilisés** pour l'expérimentation (temps, expertise, ressources techniques, etc.)
- » **Présentez votre méthodologie projet** (actions prévues, macro-planning, etc.)
- » **Justifiez votre capacité à mener le projet** dans les délais impartis

### Caractère innovant de la solution expérimentée

- » **Décrivez la solution** expérimentée
- » **Justifiez le caractère innovant** de la solution

### Viabilité du modèle économique de la solution

- » **Décrivez le modèle économique envisagé** (potentiel de marché, sources de revenus etc.)

### Respect de la doctrine technique du numérique en santé

- » **Précisez l'articulation de la solution avec les référentiels et services socles** de la doctrine

Au-delà de ces critères, **le jury sera sensible à la clarté et au caractère synthétique du dossier.**

**Il veillera en outre à assurer une certaine représentativité des différents domaines d'activité** visés par le cahier des charges.

## ● Procédure de l'appel à projets

1

**Dépôt de candidature****Avant le 24/06/2022**sur Démarches-  
Simplifiées.frContenu du dossier :

- Synthèse en ligne
- Cadre de réponse (incluant les éventuelles annexes libres)
- Eléments administratifs et financiers listés

2

**Instruction**Entre Juillet et Septembre  
2022Déroulement :

- Présélection sur dossier
- Audition des candidats  
les **8 et 9 septembre**  
présélectionnés
- Validation des lauréats  
par la DG de l'ANS

3

**Conventionnement****Octobre 2022**Conventionnement entre la  
structure expérimentatrice  
(porteur de la candidature)  
et l'ANS

4

**Suivi****Entre Novembre 2022 et  
Décembre 2023**Modalités

- Points réguliers avec  
l'ANS
- Rapport de mi-parcours  
(bilan du projet + bilan  
financier)
- Rapport final (évaluation  
+ bilan financier visé par  
une autorité financière)





### Comité d'engagement :

- Agence du numérique en santé (ANS)
- Délégation ministérielle du numérique en santé (DNS)
- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Quelques agences régionales de santé (ARS)
- Quelques groupements régionaux d'appui au développement de la santé (GRADeS)
- Agence nationale d'appui à la performance (ANAP)

+

**Personnalités qualifiées**

Procédure de déclaration et de gestion des **conflits d'intérêts** prévue



# Règles de financement

• Règles de financement

- **Taux de cofinancement :** la subvention peut couvrir jusqu'à **40% des coûts** admissibles du projet supportés par la (les) structure(s) expérimentatrice(s) et le fournisseur de la solution innovante.



• **Coûts admissibles :**

Coûts admissibles

- » **Salaires de personnels** internes affectés au projet
- » **Prestations externes** liées à la réalisation du projet
- » **Amortissements** des instruments et du matériel directement utilisés par le projet et aussi longtemps qu'ils le sont
- » **Autres coûts** supportés directement du fait du projet : achats, consommables, frais de missions...

• **Non cumul de financement :**

- **Le cumul de financement européen n'est pas autorisé** pour un même projet (ex : cumul de la subvention Structures 3.0 avec un financement FEDER).
- **Les coûts assimilables à la mise en conformité du DUI ne seront pas financés** (puisque financés par le biais du financement à l'équipement Ségur – SONS)



## • Règles de financement

- **Montant maximal** : la subvention accordée au titre d'un projet ne pourra pas dépasser **300 000 €**
- **Remplissage de l'annexe financière** : à remplir par chaque membre du Groupement (structure(s) expérimentatrice(s) et fournisseur de la solution innovante).
- **Modalités de versement de la subvention** :
  - **La subvention sera intégralement versée par l'ANS à la structure expérimentatrice** porteuse de la candidature (charge à elle d'assurer sans délai le reversement aux autres membres du Groupement).
  - **Une avance** (50 % du montant du financement, calculé sur la base des coûts prévisionnels mentionnés dans l'annexe financière) est versée à la signature de la convention.
  - **Le solde** (calculé sur la base des coûts réels du projets mentionnés dans le rapport financier de fin de projet) est versé à la clôture du projet



La subvention est initialement calculée sur la base des coûts prévisionnels du projet. Si les coûts réels du projet sont inférieurs au prévisionnel, le montant de la subvention est revu à la baisse ; s'ils sont supérieurs, le montant de la subvention n'est pas revu à la hausse.

• Règles de financement

• **Exemple : coût prévisionnel du projet estimé à 190 K€**

Montants en euros, HT		
Acteurs	Structure expérimentatrice	Fournisseur de la solution expérimentée
<b>COÛT PRÉVISIONNEL TOTAL DU PROJET</b>	<b>100 000</b>	<b>90 000</b>



- **Montant prévisionnel de la subvention : 76 K€ (40% du coût du projet) répartis :**
  - 40 K€ pour la structure expérimentatrice
  - 36 K€ pour le fournisseur de la solution
- **Montant réel du projet (rapport financier final) inférieur au prévisionnel : 150 000 €**
  - Coût de 80 K€ pour la structure expérimentatrice (au lieu 100 K€) => subvention de 32 K€ au lieu de 40 K€
  - Coût de 36 K€ pour le fournisseur de la solution => subvention de 14,4 K€

# Autres appels à projets

# L'Appel à projets blanc « Actions innovantes » de la CNSA « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico- sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes »



Cet AAP a pour objectif de soutenir :

- ⇒ **des expérimentations** visant à accompagner l'évolution et la transformation de l'offre médico-sociale par l'émergence de **modèles d'action**, de **démarches** ou de **dispositifs innovants** favorables à la **qualité des accompagnements** et à l'**effectivité des droits** des personnes concernées ;
- ⇒ des expérimentations intégrant systématiquement **une démarche d'évaluation** et de **modélisation**, permettant d'**identifier les actions prometteuses ou probantes**, et d'en **diffuser** les enseignements à des fins d'**essaimage**, notamment dans le cadre des publications, des événements et de l'appui de la CNSA aux acteurs territoriaux ;



L'appel à projets est **ouvert jusqu'au 2 mai 2022**.

Pour en savoir plus : <https://www.cnsa.fr/recherche-et-innovation/deposer-un-projet/actions-innovantes>



# Créer un réseau pérenne de structures expérimentatrices de solutions numériques en santé



Date limite de candidature :  
25 mai 2022

**30 TIERS-LIEUX**  
seront sélectionnés  
d'ici 2024.

**100 SOLUTIONS NUMÉRIQUES**  
favorisant la médecine 5P (préventive, prédictive,  
participative, personnalisée, pertinente) seront expérimentées  
d'ici 2025.

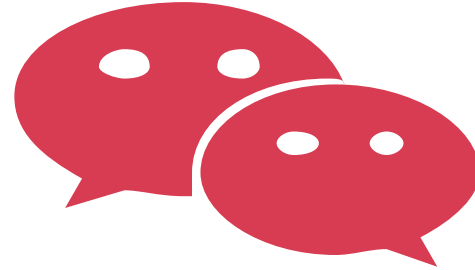
Retrouvez

- le cahier des charges sur : <https://tinyurl.com/achatpublic-tierslieusante>
- le replay du webinaire de présentation de l'appel à projets : <https://app.livestorm.co/cdc-caisse-des-depots/aap-tiers-lieux-experimentation/live?s=9ddfc0f1-1f68-4992-a453-de028f5f4df0#/chat>

- ✓ Un appel à projets qui concerne le **secteur social et médico-social**.
- ✓ **La thématique retenue:** l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels des ESSMS
- ✓ **Le porteur de la candidature** doit être une structure visée à l'article L312-1 du CASF. Au-delà de la structure expérimentatrice, un **fournisseur de solution numérique** doit faire partie du Groupement candidat. Le recours à une **entité évaluatrice** est également demandée (ainsi qu'à **l'éditeur de DUI** pour les solutions interfacées avec le DUI).
- ✓ Le projet est financé à hauteur de **40% des coûts admissibles**, dans une **limite de 300 K€** par projet.
- ✓ La **date limite de candidature** est fixée au **vendredi 24 juin 2022** (14h, heure de Paris) et via démarches-simplifiées **uniquement**
- ✓ **Pour toute question**, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [ans-structures3-0@esante.gouv.fr](mailto:ans-structures3-0@esante.gouv.fr)







**Temps d'échanges**  
**Vos questions ?**



**esante.gouv.fr**

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'Agence du Numérique en Santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.

 **@esante\_gouv\_fr**

 **[linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante](https://www.linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante)**